

SYNTHÈSE



Energie

LE PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL ET LES COMMUNAUTÉS

Se coordonner pour la transition énergétique



L'AdCF publie, en partenariat avec l'ADEME et avec le soutien d'EDF, une étude intitulée « Du bilan des PCET à l'élaboration des PCAET ». Objectif : accompagner les communautés qui doivent remplir de nouvelles obligations aux échéances rapprochées. Ce document est la synthèse de cette étude publiée en septembre 2016.

La loi Grenelle obligeait les communautés de plus de 50 000 habitants à élaborer un plan climat-énergie territorial. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) d'août 2015 étend cette obligation aux communautés de plus de 20 000 habitants et intègre la dimension air. Les communautés de plus de 50 000 habitants et les métropoles doivent adopter le PCAET au plus tard le 31 décembre 2016, et le 31 décembre 2018 au plus tard pour celles de 20 000 à 50 000 habitants. Ces PCAET obligatoires doivent être revus tous les six ans. Plus de 700 communautés seraient concernées à partir de 2017.

Le PCAET intègre des actions écologiques et énergétiques. Il peut aussi répondre à des préoccupations sociales (par exemple, réduire la précarité énergétique) et financières (limiter les dépenses publiques), et servir de levier au développement économique et aux enjeux de transports et de mobilité. Dans les communautés les plus ambitieuses, la démarche du PCAET s'articule avec le projet de territoire.

COMMUNAUTÉS, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET PCAET

En confiant la responsabilité exclusive des PCAET aux intercommunalités, la loi de transition énergétique d'août 2015 a tranché un long débat sur l'échelon territorial le plus adapté à la mise en œuvre des politiques d'efficacité énergétique. Proches des bassins de vie, déjà compétentes en matière de planification de l'habitat (PLH), de déplacements (PDU), d'aménagement de l'espace (SCoT) et souvent d'urbanisme (PLUI), les métropoles et communautés confortent peu à peu leur rôle de coordination locale des politiques climatiques.

A côté des réglementations européennes et nationales, les leviers d'action sont avant tout locaux et décentralisés. Les principales sources d'émissions étant le logement et les mobilités, les intercommunalités sont appelées à placer la transition énergétique au cœur de leurs projets de territoire. Cela suppose une mise en cohérence des politiques publiques territoriales, des possibilités de financement, et, plus largement, l'impulsion d'un modèle de développement intégrant davantage les enjeux environnementaux et énergétiques.

LE PCAET EN CHIFFRES

12% :

c'est la part que représentent les collectivités locales en France dans les émissions nationales de gaz à effet de serre du fait de leurs choix et de leurs activités (décisions d'équipement, gestion de leur patrimoine, bâtiments, etc.), d'après l'ADEME.

11 millions :

c'est le nombre de Français touchés par la précarité énergétique en 2014, selon la fondation Abbé Pierre.

PCAET : CE QUE DIT LE DÉCRET

Le décret du 29 juin 2016 précise le contenu du PCAET qui doit comprendre :

- un diagnostic ;
- une stratégie territoriale ;
- un programme d'actions ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats et du pilotage.

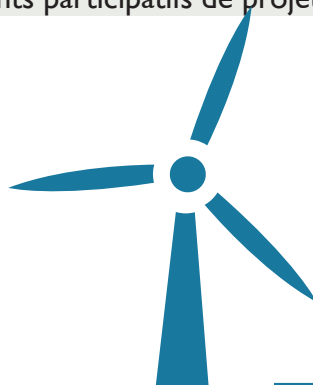
Davantage que les textes précédents, ce décret détaille ces quatre items ainsi que les modalités d'élaboration (en particulier en matière de diagnostic, de secteurs d'action et d'association des acteurs du territoire).

Les modalités d'élaboration du PCAET et de consultation sont fixées par la communauté, le projet de plan étant soumis pour avis au préfet de région et au président du conseil régional.

PCAET : QUELS FINANCEMENTS ?

Pour élaborer et animer le PCAET, l'ADEME propose un accompagnement technique et financier. L'agence contribue au financement du bilan gaz à effet de serre (BEGES), des diagnostics énergie (bâtiments, éclairage,...), des études visant à orienter et favoriser les décisions.

Pour financer les actions du PCAET, les communautés peuvent mobiliser plusieurs sources : des financements de l'ANAH (lutte contre la précarité énergétique), des autres collectivités (département et/ou région selon les territoires), des agences de l'eau, des programmes européens ainsi que des fonds spécifiques tels que le fonds chaleur. Des dispositifs impliquant des acteurs privés existent aussi : contrat de performance énergétique, certificats d'économies d'énergie, partenariats publics-privés ou encore financements participatifs de projet.



CE QU'ILS EN DISENT...

Nous fonctionnons dans une logique systémique en transversalité entre les directions et les élus : cela imprime une marque dans l'approche de toutes les problématiques qui sont traitées de façon intégrée. Frédéric Mabilbe, directeur de l'énergie, communauté urbaine de Dunkerque

Nous avons la volonté de définir une démarche climat-énergie à l'échelle de notre territoire communautaire. Celle-ci nous est apparue indispensable pour mobiliser tous les acteurs. Guy Bergé, vice-président, Metz Métropole

L'idéal serait que les thématiques climat-air-énergie soient intégrées à toutes nos politiques. François-Régis Bouquin, directeur du cabinet du maire de Chamonix-Mont-Blanc, communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

Le PCAET traite des problématiques de consommations d'énergie et d'aménagement du territoire incluant les transports et l'habitat. Au cœur des compétences des communautés, l'aménagement a un impact sur au moins trente ans et constitue un levier primordial de la transition énergétique. Elodie Passat, directrice du développement durable, Mulhouse Alsace agglomération



LES GRANDS ENSEIGNEMENTS DE L'ÉTUDE

Ces huit considérations sont extraites des grands enseignements de l'étude AdCF, réalisée en partenariat avec l'ADEME et avec le soutien d'EDF, parue au troisième trimestre 2016. L'étude s'appuie sur une enquête par questionnaire (170 communautés répondantes) et sur des témoignages de communautés, de représentants de l'État, d'associations et d'énergéticiens. Bilan des pratiques des communautés, retours d'expérience dans les domaines climat, air, énergie et adaptation, synthèse des évolutions réglementaires et financières y sont rassemblés.

1 . Lorsqu'il n'est pas imposé, le PCAET est recommandé.

La formalisation dans un document stratégique favorise la coordination des actions, leur suivi global ainsi que leur évaluation et leur ajustement. Parmi les communautés qui n'ont pas obligation d'élaborer un PCAET, certaines s'engagent ainsi dans l'élaboration d'un PCAET, d'un Agenda 21 ou de délibérations cadres. Pour les communes rurales, le portage du plan climat par le pays, le SCoT ou un parc naturel régional peut être une solution pour mutualiser l'ingénierie et les moyens financiers.

2 . Les transitions climatique et énergétique nécessitent une parfaite coordination des politiques publiques locales.

Du fait de la transversalité des thématiques climat, air et énergie, le PCAET joue sur plusieurs compétences à court et à plus long termes : gestion des déchets, mobilité, logement, aménagement... Il peut servir de vecteur pour questionner les priorités du territoire et remettre en question les pratiques au sein des services communautaires et communaux, et plus largement celles des citoyens. C'est aussi un levier innovant de développement économique durable, de consolidation de l'attractivité du territoire et de renforcement de la cohésion sociale sur la base de valeurs partagées.

3 . Les enjeux climat-air-énergie appellent une appropriation politique renforcée et le développement d'une culture partagée.

Plus que d'autres démarches d'organisation de l'action publique locale, les actions de transition énergétique nécessitent une gouvernance politique qui combine à la fois un engagement fort du président de la communauté et du vice-président en charge de ces sujets, une association de tous les services, une mobilisation des différents partenaires, une prise en compte des aspirations des habitants. Dans ces conditions, le PCAET contribue à construire une culture commune aux élus et aux services sur ces sujets.

4 . Les communautés mobilisent un panel large de partenaires institutionnels pour la transition énergétique.

Pour établir et mettre en œuvre leur stratégie, les communautés font appel à une pluralité de partenaires institutionnels : associations et organismes à mission d'intérêt public (associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air - AASQA), agences locales de l'énergie et du climat (ALEC), observatoires régionaux de l'énergie et du climat, agences d'urbanisme, conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE), Réseau d'acteurs pour la transition énergétique (CLER), Réseau action climat (RAC-France), agences ou de services de l'État (ADEME, ANAH, ADIL) ou énergéticiens (EDF, Enedis, Engie, GrDF, entreprises locales de distributions, GRTGaz...). Ces derniers proposent aussi des solutions d'accompagnement des communautés et doivent fournir certaines données de consommation d'énergie (art.179, loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte - TECV).

5 . L'adaptation au changement climatique est un domaine investi de manière contrastée par les communautés.

L'adaptation regroupe les ajustements visant à limiter les impacts négatifs du changement climatique et à en maximiser les bénéfiques. Malgré les effets et les coûts du changement climatique à long terme, l'adaptation entre en compétition avec d'autres enjeux plus visibles à court terme. D'un territoire à l'autre, la mobilisation dans ce domaine est donc variable.

6 . L'association des ménages et entreprises au PCAET reste à conforter.

Les communautés intègrent le plus souvent des représentants des ménages et des entreprises dans l'élaboration de la stratégie climat-air-énergie. Des marges de progrès demeurent pour les associer à la concrétisation des actions. Cet aspect est d'autant plus important que la diffusion d'une culture climat-air-énergie est un facteur de réussite majeur des politiques de transition énergétique.

7 . Les communautés gagnent à préparer l'évaluation de leur PCAET dès son élaboration.

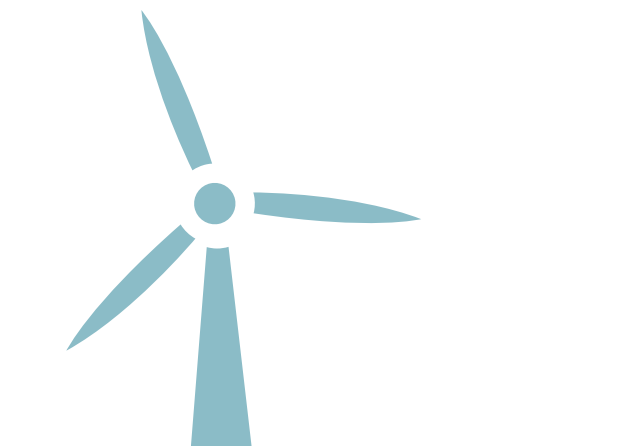
L'évaluation des actions conduites est indispensable pour déterminer si les objectifs sont atteints, établir les marges de progression, ajuster les mesures et éventuellement les réorienter. Elle doit être prévue dès l'écriture du plan climat pour être la plus pertinente possible. A ce jour, les dispositifs d'évaluation sont encore insuffisamment répandus.

8 . Le financement du PCAET et de ses actions est un défi à relever.

Trouver des ressources pour financer un PCAET reste problématique. Les financements existent mais les besoins en ingénierie financière sont prégnants tant pour chiffrer les actions que pour trouver des sources de financements classiques ou innovantes. Les communautés pionnières remportent facilement des appels à projet lancés par l'ADEME, le ministère de l'Environnement ou l'Union européenne. Ce n'est pas le cas des communautés qui entament ces démarches et ont besoin d'autres types d'accompagnement financier. Une partie des communautés conduisent ainsi des actions sans source de financements extérieurs.

→ **CONTACT : Camille Allé c.alle@adcf.asso.fr**

Vous pouvez accéder à l'étude complète en version numérique sur le site de l'AdCF : <http://www.adcf.org/etudes>



AdCF

22 rue Joubert
75009 Paris
T.:01 55 04 89 00
F :01 55 04 89 01

adcf@adcf.asso.fr
www.adcf.org

en coédition avec

